

SITUATION	FONCTIONNAIRES CNRACL	AGENTS TITULAIRES IRCANTEC < 28 h / semaine AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
<p><b>Agent identifié cas contact à risque de contamination</b></p> <p>Maintien à domicile, placement en isolement à titre préventif en attente de test PCR.</p> <p>Transmission à l'employeur d'un justificatif de l'assurance maladie après déclaration en ligne via le service (<a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a>)</p>	<p>Placement en télétravail si possible.</p> <p>À défaut, placement en autorisation spéciale d'absence (ASA).</p>	<p>Placement en télétravail si possible. A défaut, placement en ASA.</p> <p>L'employeur perçoit directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent via la plateforme declare.ameli.fr.</p>
<p><b>Agent présentant des symptômes d'infection déclarés à l'Assurance maladie</b></p> <p>L'agent s'engage à effectuer un test de détection du SARS-CoV-2 dans un délai de deux jours à compter de la déclaration en ligne via la plateforme declare.ameli.fr. Il transmet le récépissé généré par ce téléservice à son employeur.</p> <p>A réception des résultats du test (positif ou négatif), l'agent enregistre sur declare.ameli.fr la date d'obtention du résultat du test.</p> <p>→ Si le test est négatif, l'agent reprend son activité dès le lendemain de la réception des résultats du test si son état de santé est compatible avec la reprise des fonctions. S'il présente toujours des symptômes l'empêchant d'exercer ses fonctions, il est invité à consulter son médecin et à adresser, le cas échéant, à son employeur un arrêt de travail dans les conditions de droit commun (jour de carence + calcul des droits à maladie à plein ou demi traitement).</p> <p>→ Si le test est positif, l'agent est placé en congé de maladie sans application du jour de carence pour les arrêts démarrant à compter du 10/01/2021.</p>	<p>Placement en (ASA) jusqu'aux résultats du test</p> <p>Si l'agent n'a pas réalisé de test après s'être déclaré symptomatique, l'ASA doit être requalifiée en absence injustifiée.</p>	<p>Placement en (ASA) jusqu'aux résultats du test</p> <p>L'employeur perçoit directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent via la plateforme declare.ameli.fr.</p>
<p><b>Agent présentant un arrêt de maladie en lien avec la covid-19 (test PCR positif)</b></p> <p>Lorsque l'agent est testé positif, il enregistre la date d'obtention du résultat du test sur la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a>. Il transmet l'arrêt de travail établi par l'Assurance maladie à l'issue de l'appel téléphonique dans le cadre du "contact-tracing". La durée du congé de maladie dépend des circonstances propres à chaque patient (article 3 du décret 2021).</p>	<p>Placement en congé maladie ordinaire sans jour de carence pour les arrêts à compter du 10/01/2021. (décret 2021-15).</p>	<p>Placement en congé de maladie ordinaire sans jour de carence pour les arrêts à compter du 10/01/2021 (décret 2021-15).</p> <p>L'agent bénéficiant d'un arrêt de travail perçoit des IJSS dans les conditions de droit commun.</p> <p>L'employeur doit maintenir le salaire dans les conditions statutaires habituelles si ce régime est plus favorable.</p>

SITUATION	FONCTIONNAIRES CNRACL	AGENTS TITULAIRES IRCANTEC < 28 h / semaine AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
<p><b>Agent présentant un arrêt de maladie sans lien avec la covid-19 (autre pathologie)</b></p>	<p>Placement en congé de maladie ordinaire avec jour de carence</p>	<p>Placement en congé maladie ordinaire avec jour de carence L'agent bénéficiant d'un arrêt de travail perçoit des IJSS dans les conditions de droit commun. L'employeur se doit maintenir le salaire dans les conditions statutaires habituelles si ce régime est plus favorable.</p>
<p><b>Agent devant garder un enfant de -16 ans (ou enfant en situation de handicap sans limite d'âge), suite à la fermeture de l'établissement accueillant l'enfant (crèche, école ou collège).</b></p> <p><b>OU</b></p> <p><b>Lorsque l'enfant de l'agent est identifié par le médecin, l'Assurance Maladie ou l'ARS comme cas-contact de personnes infectées.</b></p>	<p>Télétravail si possible.</p> <p>A défaut, placement en ASA pendant la durée de fermeture de l'établissement ou pendant toute la période au cours de laquelle l'enfant est cas-contact.</p> <p>Les ASA bénéficient à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des 2 parents et sur justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.</p>	<p>Télétravail si possible.</p> <p>A défaut, placement en ASA pendant la durée de la fermeture de l'établissement ou pendant toute la période au cours de laquelle l'enfant est cas-contact.</p> <p>Afin que l'employeur puisse percevoir directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent, il appartient à l'employeur de faire une déclaration sur <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a> pour l'arrêt de travail dérogatoire.</p>

<p><b>Agent travaillant dans un service faisant l'objet d'une fermeture</b></p>	<p>Télétravail si possible ou réaffectation dans un service.</p> <p>A défaut, placement en ASA.</p>
---	---

SITUATION	FONCTIONNAIRES CNRACL	AGENTS TITULAIRES IRCANTEC < 28 h / semaine AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
<p><b>Agent présentant une des douze pathologies listées par le <a href="#">décret n° 2020-1365 du 10/11/2020</a></b></p>		<p>Le télétravail est préconisé.</p> <p>La prise en charge de l'agent vulnérable ne peut être engagée qu'à sa demande et sur la base d'un certificat délivré par un médecin traitant. (Le certificat n'est pas requis lorsque l'agent remplit le critère d'âge). Sur la base de ce certificat, l'agent est placé en télétravail.</p> <p>Si le télétravail est impossible, l'employeur détermine les aménagements de poste nécessaires à la reprise du travail en présentiel par l'agent vulnérable : isolement ou aménagement du poste de travail pour limiter le risque d'exposition ; application des mesures de protection à tout lieu fréquenté par la personne à risque à l'occasion de son activité ; absence ou réduction du partage du poste de travail ; nettoyage et désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste ; adaptation des horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le respect de la distanciation physique ...</p> <p>Si l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, celui-ci est alors placé en ASA.</p> <p>Dans ce cas, l'employeur perçoit directement les indemnités journalières en lieu et place de l'agent contractuel ou fonctionnaire à TNC relevant du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC via la plateforme <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a>.</p>

**Agent cohabitant avec une personne vulnérable**

Le Conseil d'Etat a considéré que le décret du 29/08/2020 pouvait mettre fin au bénéfice des ASA pour les agents cohabitant avec une personne vulnérable. Conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 01/09/2020 relative à la prise en compte dans la FPE de l'évolution de l'épidémie, le télétravail est, pour les conjoints des personnes vulnérables, la solution à privilégier lorsque les missions exercées le permettent.

En cas de travail par nature présentiel ou de reprise du travail présentielle décidée par le chef de service au regard des besoins du service, il convient de mettre en oeuvre les conditions aménagées, en particulier :

- la mise à disposition de masques chirurgicaux par l'employeur à l'agent, qui devra le porter sur les lieux de travail, dans les transports en commun lors des trajets domicile-travail et lors de ses déplacements professionnels.
- une vigilance particulière de cet agent quant à l'hygiène régulière des mains,
- l'aménagement de son poste (bureau dédié ou écran de protection, limitation du contact avec le public...).